



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Été culturel 2023

Comme en 2021 et 2022, le ministère de la Culture investit l'été afin de proposer à tous les français, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances, mais également aux touristes de fréquenter les lieux artistiques et culturels, provoquer la rencontre avec les œuvres et aussi avec les artistes, cela dans des formes et des formats multiples.

Bénéficiaires visés de la subvention :

- * **tous lieux artistiques et culturels professionnels** (spectacle vivant, centres d'art, musées, lieux patrimoniaux, cinémas, médiathèques, etc)
- * **artistes et équipes artistiques** du spectacle vivant, plasticiens, auteurs, illustrateurs, photographes, réalisateurs, architectes, etc

Conditions d'éligibilité :

- * Les **propositions** doivent être **gratuites** pour les publics bénéficiaires et se dérouler pendant les mois de juillet et août
- * le projet consiste en un **plan d'actions de médiation et d'actions culturelles** construites et suivies sur une durée significative (**une quinzaine de jours minimum**), à partir d'œuvres s'adressant prioritairement à l'attention des publics détaillés ci-dessous. Les projets construits **avec des lieux professionnels** mettant en œuvre un **partenariat avec des structures d'accueil** (centres de loisirs, maisons de quartiers, colonies, écoles ouvertes, ehpad, centres sociaux, centres de vacances, etc) **seront privilégiés**.
- * Le projet doit **prioritairement s'adresser aux jeunes** et familles des QPV ou zones rurales isolées, sans toutefois être exclusif du reste de la population (en particulier publics en situation spécifique) et du territoire (zones touristiques par ex). Une attention particulière sera portée aux personnes âgées résidant en EHPAD.
- * le projet doit avoir un **large rayonnement territorial** (à l'échelle d'une grande ville ou d'un bassin de vie a minima), s'inscrire dans la durée et toucher un nombre significatif de personnes.
- * Une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent le **soutien à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés** par la poursuite du travail partenarial avec les établissements d'enseignement supérieur culture
- * Les projets croisant les entrées culture et sport pourront être accompagnés, tout comme s'inscrivant dans la programmation de l'Olympiade culturelle.

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région, et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels. Ils devront faire l'objet d'autres sources de financements (fonds propres le cas échéant, collectivités, etc)

Les projets devront être déposés en ligne avant le **2 avril 2023** sur la plateforme démarches simplifiées.

Le dossier doit impérativement comporter :

- la liste des artistes professionnels impliqués dans le projet avec présentation biographique (CV) ;
- le calendrier prévisionnel des actions, la liste des territoires couverts, le nombre prévisionnel et le type de public visé prioritairement
- mentionner pour les projets se déroulant dans les QPV si les projets candidatent également au titre du dispositif « Quartiers d'été » de l'ANCT